

Où en êtes-vous avec le risque amiante ?

Dispositif d'habilitation pour la formation en sous-section 4
Ressources utiles pour la prévention en sous-section 4

Notre métier,
rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr

Dispositif d'habilitation pour la formation en SS4

- Etat des lieux :
 - Tous les travailleurs sur matériaux amiantés doivent être formés à la prévention des risques liés à l'amiante selon les dispositions de l'arrêté du 23 février 2012
 - Toutes les formations comprennent une partie théorique et une partie pratique sur plateforme pédagogique
 - En sous-section 3 (retrait – encapsulage) :
 - > Obligation de certification des OF pour délivrer des formations
 - > Obligation de faire appel à des formateurs formés et certifiés par l'INRS et l'OPPBTB
 - En sous-section 4 (interventions sur matériaux contenant de l'amiante) :
 - > La formation peut être assurée par l'employeur (si compétent) ou par un OF sans obligation de certification
 - > La formation doit être adaptée à l'activité exercée par le stagiaire
 - Constat d'une grande disparité dans l'offre de formation en sous-section 4 (contrôles DGT 2016-2017)
 - > Référentiels pédagogiques non conformes au minima requis dans l'arrêté formation
 - > Absence de plateforme pédagogique
 - > Durées de formation minimales réglementaires non respectées
 - > Formation sur la base d'une réglementation obsolète
 - > Pas de traitement des 3 niveaux d'empoussièrment
 - > Inadéquation du programme de formation avec le domaine d'activité du stagiaire ...
 - Mise en place d'un dispositif de formation de formateurs sous-section 4 par l'OPPBTB et l'INRS depuis 2012
 - Mise en place d'un dispositif d'habilitation des OF en sous-section 4 par l'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS dès fin 2016

Dispositif d'habilitation pour la formation en SS4

- Deux documents structurants
 - Modalités de mise en œuvre
 - > Cahier des charges pour l'habilitation de la formation en sous-section 4
<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>
 - Organismes de formation
 - Entreprises
 - Même niveau d'exigence est requis pour les OF et les entreprises
 - > Document de référence pour les formateurs en sous-section 4
<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-reference-amiante-ss4/document-reference-amiante-ss4.pdf>
 - Outil pour le formateur en sous-section 4
 - Référentiel d'activité
 - Référentiel de compétence
 - Les entreprises devraient s'appuyer sur les exigences de ce document lorsqu'elles contractent une formation en sous-section 4 avec un organisme de formation

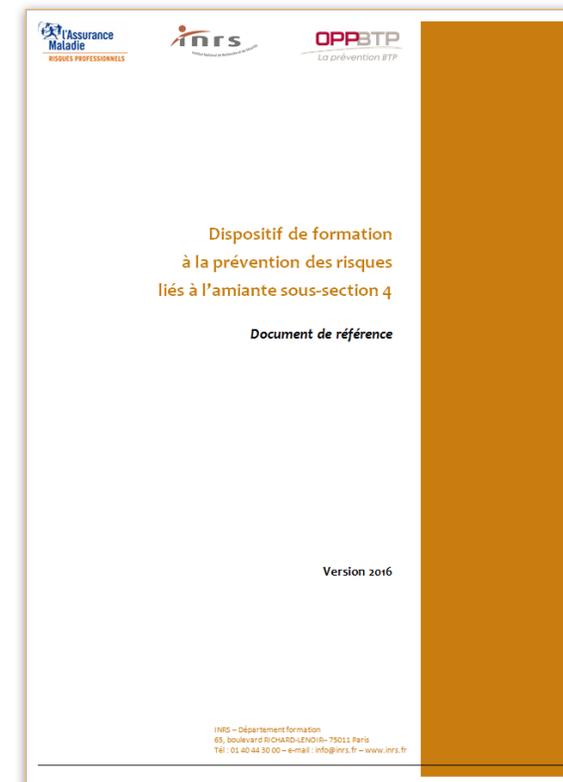
The screenshot shows the INRS website with the following content:
- Header: INRS 70 ans Santé et sécurité au travail
- Navigation: Accueil | Services aux entreprises | Formations et stages | Formations confiées à des organismes habilités
- Main heading: Formations confiées à des organismes habilités
- Sub-heading: La démultiplication pour un plus grand nombre de salariés formés
- Section: LA DÉMULTIPLICATION
- Text: Pour répondre à la demande et face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation. Toute entreprise peut ainsi trouver, dans sa région, un organisme assurant des formations conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS.
- Section: AUTRES RESSOURCES
- List: Comité français d'accréditation - Site du CORAC, Organismes certifiés amiante sous section 3 par LCERT, Organismes certifiés amiante sous section 3 par CERTIBAT
- Section: Quels sont les dispositifs de formations démultipliés ?
- Text: L'habilitation porte sur les dispositifs suivants:

The cover of the document is titled 'Dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4' and is labeled as 'Document de référence'. It includes the logos of Assurance Maladie, INRS, and OPRBTP. The version is 'Version 2016'. At the bottom, it lists the contact information for the INRS training department: 'INRS - Département formation, 40, Boulevard BOUARD-LENOIR - 92011 PARIS, Tél. 01 41 42 30 00 - e-mail: info@inrs.fr - www.inrs.fr'.

The sidebar contains the following elements from top to bottom:
- Logo of Assurance Maladie Risques Professionnels and INRS
- Title: CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'HABILITATION à un dispositif de formation à la prévention des risques professionnels
- Section: Dispositions spécifiques du dispositif AMIANTE SOUS-SECTION 4
- Logo of Assurance Maladie
- Version: Version 1 d'octobre 2016

Dispositif d'habilitation pour la formation en SS4

- Formation et certification des formateurs SS4
 - Prérequis du formateur
 - > Attestation de formation encadrement technique SS4
 - > Expérience en prévention des risques professionnels
 - Au moins 2 ans, ou expérience des 2 dernières années
 - > Expérience en conception, animation d'action de formation
 - Au moins 2 ans, ou expérience des 2 dernières années
 - > Pour s'inscrire et télécharger les documents utiles :
http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/PDF/Dossier_candidature_Stage_INRS_N07301/Dossier_candidature_Stage_INRS_N07301.pdf
- Formation
 - Document de référence pour les formateurs en sous-section 4
 - Formation délivrée par l'INRS et l'OPPBTP
 - La formation couvre et évalue les domaines :
 - > Réglementaire
 - > Technique
 - > Pédagogique (conception / animation)
 - Délivrance d'une attestation de compétence au formateur certifié
 - Reconnaissance de la certification du formateur pour une durée de 3 ans
 - Recyclage à 3 ans



Dispositif d'habilitation pour la formation en SS4

Cahier des charges pour l'habilitation de la formation en sous-section 4

- Formulation de la demande
 - > Auprès des **CARSAT-CRAMIF-CGSS**
- Appréciation des critères du demandeur porte sur :
 - > Les programmes
 - > Les déroulés pédagogiques
 - > Les référentiels d'évaluation des acquis
 - > Les formulaires de déclaration des plateformes pédagogiques

<https://goo.gl/forms/oCpHtqz69j48bVS63>

 - > Plan des locaux, incluant la plateforme
 - > Processus achat / Entretien des matériels,
 - > Déclaration de matériels dédiés à la formation (jamais utilisés sur MCA)
 - > Modalité de rattachement du/des formateurs certifiés SS4 à l'organisme demandeur
- Attribution de l'habilitation par l'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS

	Pour les organismes de formation	Pour les entreprises
1	Attestation URSSAF et attestation des impôts justifiant du paiement des cotisations sociales et fiscales	Attestation URSSAF et attestation des impôts justifiant du paiement des cotisations sociales et fiscales
2	Courrier de formulation de la demande (téléchargeable et édité sous Forprev, après envoi du dossier de demande via l'outil) avec cachet et signature du responsable de l'entité demandeuse – en original.	Courrier de formulation de la demande (téléchargeable et édité sous Forprev, après envoi du dossier de demande via l'outil) avec cachet et signature du responsable de l'entité demandeuse – en original.
3	Certificat ou copie des attestations de formation valant certificats des formateurs certifiés (à jour de leur formation).	Certificat ou copie des attestations de formation valant certificats des formateurs certifiés (à jour de leur formation).
4	Dernier bilan pédagogique et financier	NON CONCERNE
5	NON CONCERNE	Pièce attestant de l'information aux membres du CHSCT et/ou des représentants du personnel du dépôt, par leur entreprise, d'une demande d'habilitation.
6	Document de la DIRECCTE indiquant le numéro de déclaration d'activité en cours de validité.	NON CONCERNE



CAHIER DES CHARGES
RELATIF A L'HABILITATION
à un dispositif de formation
à la prévention des risques
professionnels

Dispositions spécifiques
du dispositif
AMIANTE SOUS-SECTION 4



Version 1 d'octobre 2016

Ressources utiles pour la prévention en SS4

- Application **SCOL@miante** : <http://scolamiante.inrs.fr>
 - Outil d'évaluation des **niveaux d'empoussièremment a priori**
 - Construite à partir de toutes les évaluations réalisées par des organismes accrédités
 - Interrogation par triplet « activité – matériau – technique »
 - Résultat = Valeur du percentile 95 de la distribution des données pour le triplet interrogé
 - Indice de confiance du résultat selon le nombre de mesures disponibles
 - En sous-section 4, peu d'évaluation réalisées ... A faire !

The screenshot shows the SCOL@miante application interface. At the top, there are tabs for 'Evaluation' and 'Historique'. Below, the 'Activité' is 'Sous-section 4 : Intervention'. The 'Matériau' is 'Canalisation / Gaine en amiante ciment extérieur'. The 'Technique de traitement' is 'Découpage avec outil manuel'. The 'Empoussièremment' result is 370 f/l. Below this is a 'Indice de confiance' bar ranging from 'faible' to 'élevé'. At the bottom, there is a 'Recommandations' button and a small disclaimer: 'Dernière mise à jour des données : 28/09/2016. Ce résultat correspond à une évaluation a priori du niveau d'empoussièremment, cela n'exonère pas l'employeur d'effectuer ses propres évaluations réglementaires.'

- Savoir commander et décrypter une prestation de **mesurage de fibres d'amiante** dans l'air

- Brochure **ED6171**
- Brochure **ED6172**



- Guide de **prévention ED6262**

- Recommandations de prévention
- 29 Fiches « pratiques » d'exemples d'intervention





Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



anita.romero-hariot@inrs.fr

cecile.richard@inrs.fr

www.inrs.fr

You Tube

